

Sénat de Belgique.

Projet de Loi relatif au réendiguement du Poldre de Borgerweert , au rétrécissement de l'inondation autour de Liefkenshoek et à la construction d'une digue intérieure dans le poldre de Lillo.

Léopold, Roi des Belges,

A tous présens et à venir, Salut :

Nous avons, de commun accord avec les Chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Ministre des Travaux publics, 1° un crédit de neuf cent vingt-neuf mille neuf cents francs, à l'effet de pourvoir au réendiguement du poldre de Borgerweert , et 2° un crédit de deux millions cinquante mille francs, à l'effet de pourvoir au rétrécissement de l'inondation autour de Liefkenshoek et à la construction d'une digue intérieure dans le Poldre de Lillo.

ARTICLE 2.

Afin de pourvoir à cette dépense, le gouvernement est autorisé à porter à quinze millions de francs, l'émission des bons du trésor fixée à douze millions par l'article trois de la loi du trente décembre dernier (n° 642).

Mandons et ordonnons.

Bruzelles, le 11 Mai 1837.

Les Secrétaires,

(Signés) F. A. VERDUSSEN.
H. KERVYN.

*Le Président de la Chambre
des Représentans,*

(Signé) RAIKEM.